



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-088
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DESHERBAGE DES TROTOIRS ET DES CANIVEAUX

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au niveau des rues

- Rue Cheval Bayard
- Rue de la gare
- Rue de la Racace
- Impasse des cerisiers
- Rue du 19 mars 1962,
- Rue Saint Julien,
- Rue de l'Eglise,
- Rue saint Romain,
- Rue Bel Air,
- Rue de la Pachte,
- Rue de la Peyrère,
- Rue de la Ville,
- Rue du Basque,
- Rue du Sablat,
- Rue de Drouillet,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de procéder à l'entretien des Caniveaux et des trottoirs, dans les secteurs susmentionnés, les Services Techniques de la commune seront amenés à limiter momentanément l'utilisation de la chaussée à la circulation, ainsi que le stationnement des véhicules, du 9 octobre au 31 octobre 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires installés par les Services Techniques la veille de l'intervention. Il est demandé aux riverains, autant que possible, de bien vouloir laisser l'accès libre aux trottoirs et caniveaux, pour faciliter ces travaux d'entretien.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts, le 5 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation du Maire,
REY Jean-Louis
Responsable des services techniques



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.